

Chevry-Cossigny, le 12 juin 2023

A l'attention des membres du Conseil municipal

PROJET DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Ouverture de la séance : 20 h 30

• **Présents** : Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Rosa MARQUES, Sonia PAUCHET, Céline PERNET, Mickaël LETURGIE, Aurélia CAVANNA, Ludovic MERCADAL-SIANECKI, Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Hélène TEMDI, Yannick MORIN, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ **Soit : 21 présents (Quorum à 15)**

• **Absents ayant donné pouvoir** : Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Christian MAZIN (pouvoir à Franck GRASSELER), Manon ANGLADA (pouvoir à Anne FRANCOUAL), Marc LOPES (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Alain QUERE (pouvoir à Yannick MORIN),

➤ **Soit : 5 pouvoirs à l'ouverture de séance**

• **Absent** : Yohann VALENTI

• **Secrétaire de séance** : Anne FRANCOUAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Vote :

25 « pour »

1 « Abstention » (Christophe Barbier)

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars est adopté à la majorité

DELIBERATION DCM 2023/033

DELIBERATION 2023-025 PORTANT SUR L'APPROBATION DU BP 2023 DE LA COMMUNE- ERREUR DE PLUME

Par délibération 2023-025 du 29 mars 2023, le Conseil municipal a voté l'approbation du budget primitif 2023 à la majorité. Une erreur de retranscription a été faite dans cette dernière. Il faut lire :

- en section de fonctionnement pour un montant de 4 449 305.47€ en lieu et place de en section de fonctionnement pour un montant de 4 440 305.47€
- en section d'investissement pour un montant de 1 672 881.35€ en lieu et place de en section d'investissement pour un montant de 1 546 408.16€

La trésorerie principale est en adéquation avec cette modification afin de régulariser le vote du BP 2023 de la commune. A ce titre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération 2023-025 portant sur l'approbation du budget primitif 2023 de la commune.

Mme Mas: demande si ce n'est pas plutôt une prise d'acte qu'il aurait fallu prendre, ne comprend pas pourquoi il faut revoter.

Mme Prunet: précise qu'on doit le revoter à la demande du trésor public, avec une délibération mentionnant que le Conseil municipal est d'accord sur le budget 2023 tel qu'il avait été voté avec les bons chiffres.

M. Pinganaud: pense que cela modifie le budget et demande des explications

Mme Prunet: explique que lorsqu'on a voté le budget, dans le compte administratif, on avait les bons chiffres, que le